

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/446
14 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rapport de la Deuxième Commission (Première partie)

Rapporteur : M. Theophilos V. THEOPHILOU (Chypre)

I. INTRODUCTION

1. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Rapport du Conseil économique et social" et de renvoyer à la Deuxième Commission les parties du rapport du Conseil 1/ indiquées ci-après : chapitres II, III (sect. A, B, D, I et K à M), IV, V (sect. E), VI (sect. A à E et G) et VII (sect. E).
2. La Commission a examiné ce point au cours de son débat général de sa 3ème à sa 20ème séance, du 4 au 27 octobre, de sa 46ème à sa 53ème séance, et à sa 57ème séance du 24 novembre au 6 décembre 1978. On trouvera le résumé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/33/SR.3 à 20, 46 à 53 et 57).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session d'organisation pour 1978, de sa première et de sa seconde session ordinaire de 1978 et de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978 2/;
 - b) Lettre datée du 12 avril 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/33/79);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 3 (A/33/3).

2/ Ibid., chap. II, III (sect. A, B, D, I et K à M), IV, V (sect. E), VI (sect. A à E et G) et VII (sect. E) et Add.1 (première partie).

c) Lettre datée du 10 mai 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/33/99);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Djibouti (A/33/106);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Lesotho (A/33/112 et Add.1);

f) Note verbale datée du 2 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies et lui transmettant le texte du Communiqué final adopté à la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à La Havane du 15 au 20 mai 1978 (A/33/118);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe (A/33/120);

h) Lettre datée du 5 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/33/127);

i) Lettre datée du 8 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/33/133);

j) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Seychelles (A/33/139);

k) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana (A/33/166);

l) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Cap-Vert (A/33/167 et Corr.1);

m) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Comores (A/33/170);

n) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique (A/33/173);

o) Note verbale datée du 11 juillet 1978, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/178);

p) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Guinée-Bissau (A/33/179 et Corr.1);

q) Rapports du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement dans la région soudano-sahélienne (A/33/267 et DP/326);

/...

r) Rapports du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie (A/33/343 et E/1978/114/Rev.1);

s) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (A/33/438);

t) Note verbale datée du 29 septembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/33/278);

u) Lettre datée du 16 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/33/319);

v) Note du Secrétariat transmettant le texte d'un projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social dans sa résolution 1978/59 et intitulé "Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique" (A/C.2/33/L.2) 3/;

w) Note du Secrétariat transmettant le texte d'un projet de résolution intitulé "Préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement" que l'Assemblée générale avait renvoyé à la trente-troisième session par sa décision 32/443 C (A/C.2/33/L.2);

x) Rapport du Secrétaire général sur les possibilités de tenir une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1978/68);

y) Rapport d'activité du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique des régions du monde (E/1978/71);

z) Rapport du Secrétaire général sur le réseau d'échanges de renseignements techniques et la banque d'informations industrielles et techniques (E/1978/72 et Corr.1);

aa) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (E/1978/76);

bb) Rapport du Secrétaire général sur le problème de l'exode des compétences : exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés (E/1978/92);

cc) Rapport d'activité du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1978/96);

3/ A la 58ème séance, le 7 décembre, sur la proposition faite par la Tunisie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, la Commission a décidé d'examiner le texte du projet de résolution sous le point 58 de l'ordre du jour, "Développement et coopération économique internationale".

/...

dd) Note du Secrétaire général sur la promotion du tourisme (E/1978/98);

ee) Note du Secrétaire général sur l'adhésion à l'Organisation mondiale du tourisme (E/1978/99).

4. A la 47^{ème} séance, le 27 novembre, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a présenté le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement dans la région soudano-sahélienne (A/33/267).

5. A la 48^{ème} séance, le 28 novembre, le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales a présenté les rapports du Secrétaire général sur l'assistance à Djibouti (A/33/106), au Lesotho (A/33/112 et Add.1), à Sao Tomé-et-Principe (A/33/120), aux Seychelles (A/33/139), au Botswana (A/33/166), au Cap-Vert (A/33/167 et Corr.1), aux Comores (A/33/170), au Mozambique (A/33/173), à la Guinée-Bissau (A/33/179 et Corr.1), à la Zambie (A/33/343 et E/1978/11⁴/Rev.1). Conformément à la décision prise par la Commission à la même séance, la déclaration du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales a été publiée par la suite sous la cote A/C.2/33/5.

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.2/33/L.43

6. A la 49ème séance, le 28 novembre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.43) intitulé "Organisation mondiale du tourisme", au nom de l'Equateur, de l'Espagne, de l'Inde, du Kenya, du Mexique, du Népal, du Panama, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine et du Togo. Par la suite, la Colombie et le Nigéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/33/L.43 (voir par. 37 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.2/33/L.52 et Rev.1

8. A la 51ème séance, le 30 novembre, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.52) intitulé "Assistance à la Guinée-Bissau" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Par la suite, l'Afghanistan, le Bangladesh, le Brésil, Cuba, la Guyane, la Jamaïque, le Népal, le Pakistan et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

9. A la 52ème séance, le 1er décembre, le représentant du Tchad, au nom des auteurs du projet de résolution, a révisé oralement le projet de résolution en supprimant le paragraphe 8 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite également les Etats Membres et les autres pays, organisations et institutions qui apportent une contribution aux programmes d'assistance multilatérale à envisager de réserver une part de leurs contributions aux pays qui se heurtent à des difficultés particulières, comme la Guinée-Bissau, en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser des programmes d'assistance économique spéciale."

10. A la 57ème séance, le 6 décembre, le représentant du Congo a présenté au nom des auteurs, auxquels se sont joints les Etats-Unis d'Amérique, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.52/Rev.1) qu'il a modifié oralement. Les changements apportés étaient les suivants :

/...

a) Au paragraphe 5 du dispositif, on avait ajouté les mots "et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale" et "à titre prioritaire", et on avait remplacé les mots "les mêmes privilèges et avantages que ceux dont bénéficient les pays les moins développés" par les mots "des privilèges et avantages",

b) Au paragraphe 6 du dispositif, on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" et remplacé les mots "envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément à la catégorie spéciale de pays, comme" par les mots "attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question sur l'assistance qu'ils apportent à" et les mots "des résultats obtenus" par les mots "des résultats de leur assistance et de leurs décisions".

C. Projet de résolution A/C.2/33/L.53 et Rev.1

11. A la 51^{ème} séance, le 30 novembre, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.53) intitulé "Assistance à Sao Tomé-et-Principe" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Empire centrafricain, Éthiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zaïre et Zambie. Par la suite, le Bangladesh, le Brésil, l'Inde, la Jamaïque, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Viet Nam et la Yougoslavie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

12. A la 57^{ème} séance, le 6 décembre, le représentant du Congo a présenté au nom des auteurs, en le modifiant oralement, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.53/Rev.1). Les changements apportés étaient les suivants :

a) Au paragraphe 3 du dispositif, on avait ajouté les mots "et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale" et "à titre prioritaire"; et on avait remplacé les mots "tous les privilèges et avantages dont bénéficient normalement les pays les moins développés" par les mots "des privilèges et avantages";

b) Au paragraphe 5 du dispositif, on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" et remplacé les mots "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément à la catégorie spéciale de pays, comme" par les mots "à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à" et les mots "des résultats obtenus" par les mots "des résultats de leur assistance et de leurs décisions".

/...

D. Projet de résolution A/C.2/33/L.54/Rev.1 et Rev.2

13. A la 52^{ème} séance, le 1^{er} décembre, le représentant du Congo a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.54/Rev.1) intitulé "Assistance au Mozambique" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Banladesh, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yougoslavie, Zaire et Zambie. Par la suite, l'Afghanistan, le Brésil, Cuba, l'Espagne, la Jamaïque, la Jordanie, le Népal, le Pakistan, le Panama, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Sri Lanka, la Tchécoslovaquie et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

14. A la 57^{ème} séance, le 6 décembre, le représentant du Congo, au nom des auteurs auxquels se sont jointes la Guyane et la Mongolie, a présenté un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.54/Rev.2) dans lequel, au paragraphe 15 du dispositif, on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture" et remplacé les mots "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément au problème des pays, comme le" par les mots "à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question sur l'assistance qu'ils apportent au" et les mots "à rendre compte des résultats obtenus au Secrétaire général avant l'ouverture de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale" par les mots "à rendre compte des résultats de cette assistance et des décisions prises au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session".

E. Projet de résolution A/C.2/33/L.55 et Rev.1

15. A la 51^{ème} séance, le 30 novembre, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.55) intitulé "Assistance au Cap-Vert" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yougoslavie, Zaire et Zambie. Par la suite, le Banladesh, l'Inde, le Népal, le Pakistan et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

/...

16. A la 52^{ème} séance, le 1^{er} décembre, le représentant du Congo a modifié oralement le projet de résolution au nom de ses auteurs, en supprimant le paragraphe 9 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite également les Etats Membres et les autres pays, les organisations et les institutions qui contribuent à des programmes d'assistance multi-latérale à envisager de réserver expressément une partie de leur contribution aux pays comme le Cap-Vert qui sont en butte à des difficultés particulières et en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser des programmes d'assistance économique spéciale."

17. A la 57^{ème} séance, le 6 décembre, le représentant du Congo, au nom des coauteurs, auxquels se sont joints la Barbade, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique et la Guyane, a présenté un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.55/Rev.1) qui comportait les changements suivants :

a) Au paragraphe 6 du dispositif, on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" et remplacé les mots "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément à la catégorie spéciale de pays, comme le" par les mots "à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au"; et les mots "des résultats obtenus" par les mots "des résultats de leur assistance et de leurs décisions";

b) On avait supprimé le paragraphe 8 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite le Programme alimentaire mondial à examiner s'il lui serait possible, en modifiant son règlement actuel, d'autoriser, dans le cas de pays, comme le Cap-Vert, qui connaissent des difficultés ou des conditions particulières, la vente sur place de denrées alimentaires fournies sous ses auspices et l'utilisation des recettes provenant de cette vente pour des projets de développement."

F. Projet de résolution A/C.2/33/L.56 et Rev.1

18. A la 51^{ème} séance, le 30 novembre, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.56) intitulé "Assistance au Lesotho" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaire et Zambie. Par la suite, le Bangladesh, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Népal, le Pakistan, le Panama, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

/...

19. A la 52ème séance, le 1er décembre, le représentant du Lesotho a modifié oralement le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.2/33/L.56, au nom de ses coauteurs, en supprimant les mots "les organes directeurs du" et en remplaçant les mots "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément aux problèmes spéciaux de pays" par les mots "à porter à l'attention de leurs organes directeurs l'aide fournie par ces organismes aux pays" et les mots "des résultats obtenus" par les mots "des résultats de cette aide". Il a également supprimé le paragraphe 9 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite le Programme alimentaire mondial à déterminer s'il pourrait éventuellement modifier ses règlements actuels de manière à autoriser des pays qui, comme le Lesotho, sont en butte à des difficultés et à des circonstances exceptionnelles, à vendre les produits alimentaires sur place et à consacrer le produit de cette vente à des activités de développement."

20. Le projet de résolution révisé a paru ultérieurement sous la cote A/C.2/33/L.56/Rev.1. Par la suite, l'Irlande s'est jointe aux auteurs du projet de résolution révisé.

G. Projet de résolution A/C.2/33/L.57 et Rev.1

21. A la 51ème séance, le 30 novembre, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.57) intitulé "Assistance aux Seychelles" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie. Le Bangladesh, l'Inde, le Népal, le Pakistan, les Philippines et le Viet Nam se sont joints par la suite aux auteurs de ce projet.

22. A la 57ème séance, le 6 décembre, le représentant du Congo a présenté au nom des coauteurs, en y apportant oralement de nouvelles modifications, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.57/Rev.1). Les changements étaient les suivants :

a) Au paragraphe 4 du dispositif, on avait ajouté les mots "et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale" et les mots "à titre prioritaire" et remplacé le membre de phrase "tous les privilèges et avantages dont bénéficient habituellement les pays les moins avancés" par les mots "des privilèges et avantages";

/...

b) Au paragraphe 6 du dispositif, on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel", et remplacé les mots "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément à la catégorie particulière de pays, comme les Seychelles, en faveur desquels" par les mots "à appeler l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent aux Seychelles, en faveur desquelles", et les mots "résultats obtenus" par les mots "les résultats de leur assistance et de leurs décisions";

c) On avait supprimé le paragraphe 8 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite également les Etats Membres et les autres pays, les organisations et les institutions qui contribuent à des programmes d'assistance multilatérale à envisager d'affecter expressément une part de leur contribution aux pays comme les Seychelles qui sont aux prises avec des problèmes particuliers, et en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser des programmes d'assistance économique spéciale;"

H. Projet de résolution A/C.2/33/L.58 et Rev.1

23. A la 51ème séance, le 30 novembre, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.58) intitulé "Assistance au Botswana" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Il a modifié oralement le projet de résolution au nom des auteurs en supprimant le paragraphe 10 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite les Etats Membres et les autres pays, les organisations et les institutions qui contribuent aux programmes d'assistance multilatérale à envisager d'affecter une part de leur contribution aux pays qui, comme le Botswana, sont aux prises avec des problèmes particuliers et en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre sur pied des programmes d'assistance économique spéciale."

24. Les Etats-Unis d'Amérique, la Jamaïque, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Viet Nam se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

25. A la 57ème séance, le 6 décembre, le représentant du Congo a présenté, au nom des auteurs, auxquels la Guyane s'est jointe, un projet de résolution révisé (A/C.2/33/L.58/Rev.1) dont le paragraphe 8 avait été modifié comme suit : on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" et remplacé le membre de phrase "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément aux problèmes propres aux pays, comme le Botswana, en faveur desquels" par les mots "à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel", et les mots "invite les organes directeurs à rendre compte des résultats obtenus au Secrétaire général" par les mots "invite ces organismes à rendre compte au Secrétaire général des résultats de leur assistance et de leurs décisions".

I. Projet de résolution A/C.2/33/L.59 et Rev.1

26. A la 51ème séance, le 30 novembre, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.59) intitulé "Assistance à la Zambie" au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Il a modifié oralement le projet de résolution au nom des auteurs en supprimant le paragraphe 9 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite les Etats Membres et les autres pays, les organisations et les institutions qui contribuent à des programmes d'assistance multilatérale à envisager d'affecter expressément une part de leur contribution aux pays comme la Zambie qui sont aux prises avec des problèmes particuliers et en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser des programmes d'assistance économique spéciale."

Le Banladesh, les Etats-Unis d'Amérique, le Népal, la Norvège, le Pakistan, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Viet Nam se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

27. A la 52ème séance, le 1er décembre, le représentant du Congo a apporté oralement, au nom des auteurs, de nouvelles modifications à ce projet en ajoutant les mots "le Fonds des Nations Unies pour l'enfance" et "l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture" au nouveau paragraphe 11 du dispositif. A la 57ème séance, le 6 décembre 1978, le représentant du Congo a

/...

présenté, au nom des auteurs, auxquels la Guyane et la Jamaïque se sont jointes, un texte révisé du projet (A/C.2/33/L.59/Rev.1), auquel de nouvelles modifications ont été apportées au paragraphe 11 : on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture" et remplacé le membre de phrase "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément aux pays comme la Zambie, en faveur desquels" par les mots "à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à la Zambie, en faveur de laquelle" et les mots "des résultats obtenus" par les mots "des résultats de leur assistance et de leurs décisions".

J. Projet de résolution A/C.2/33/L.51 et Rev.1

28. A la 52ème séance, le 1er décembre, le représentant de la Côte d'Ivoire a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.51) intitulé "Assistance aux Comores" au nom des pays suivants : Bangladesh, Comores, Côte d'Ivoire, Empire centrafricain, France, Gambie, Inde, Japon, Maldives, Népal, Oman, Pakistan, République dominicaine, Sénégal, Togo, Tunisie et Turquie. Le représentant de la Côte d'Ivoire a aussi modifié oralement le projet de résolution en remplaçant, au premier alinéa du préambule et à l'alinéa b) du paragraphe 9 du dispositif les mots "le Gouvernement comorien" par les "les Comores". Les Philippines et la République arabe syrienne se sont jointes par la suite aux auteurs du projet de résolution.

29. A la 57ème séance, le 6 décembre, le représentant de la Côte d'Ivoire a présenté, au nom des auteurs, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.51/Rev.1), Les changements apportés étaient les suivants :

a) On avait supprimé le quatrième alinéa du préambule, qui était ainsi conçu :

"Tenant compte des conditions exceptionnelles dans lesquelles les Comores ont accédé à l'indépendance, le 6 juillet 1975";

b) Au paragraphe 6 du dispositif, on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" et remplacé le membre de phrase "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément à la catégorie spéciale de pays, comme les Comores, en faveur desquels" par les mots "à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent aux Comores, en faveur desquelles" et les mots "et invite ces organes directeurs à rendre compte des résultats obtenus" par les mots "et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions".

/...

K. Projet de résolution A/C.2/33/L.61 et Rev.1

30. A la 52ème séance, le 1er décembre, le représentant du Congo a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.61) intitulé "Assistance à Djibouti" au nom des Etats suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Le Népal, le Pakistan, le Panama, les Philippines et la République arabe syrienne se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

31. A la 57ème séance, le 6 décembre, le représentant du Congo a présenté, au nom des auteurs, auxquels Cuba et la France se sont joints, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/33/L.61/Rev.1) auquel il a apporté oralement de nouvelles modifications. Les changements étaient les suivants :

a) Au paragraphe 5 du dispositif, on avait ajouté les mots "et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale" et les mots "à titre prioritaire" et remplacé les mots "tous les privilèges et avantages dont bénéficient habituellement les pays les moins avancés" par les mots "les privilèges et avantages";

b) Au paragraphe 7 du dispositif, on avait supprimé les mots "les organes directeurs du", ajouté les mots "l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" et remplacé le membre de phrase "à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément la catégorie de pays, comme Djibouti, en faveur desquels", par les mots "à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à Djibouti, en faveur duquel" et les mots "invite ces organes directeurs à rendre compte des résultats obtenus" par les mots "invite ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions";

c) On avait supprimé le paragraphe 10 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Invite également tous les Etats Membres et les autres pays, ainsi que les organisations et les institutions qui contribuent aux programmes d'assistance multilatérale d'envisager d'affecter expressément une part de leur contribution aux pays qui, comme Djibouti, sont aux prises avec des problèmes particuliers et pour lesquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser des programmes d'assistance économique spéciale."

/...

32. Pour l'examen des projets de résolution publiés sous les cotes A/C.2/33/L.51 à A/C.2/33/L.59 et A/C.2/33/L.61, la Commission était saisie d'un état de leurs incidences administratives et financières (A/C.2/33/L.70) établi par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Secrétaire de la Commission a déclaré que, compte tenu des modifications qui avaient été apportées à ces projets de résolution, le paragraphe 2 de l'état des incidences administratives et financières était sans objet et qu'en conséquence, ce document ne visait que les projets de résolution révisés publiés sous les cotes A/C.2/33/L.51/Rev.1 à A/C.2/33/L.53/Rev.1, A/C.2/33/L.56/Rev.1 à A/C.2/33/L.59/Rev.1 et A/C.2/33/L.61/Rev.1.

33. A la 57ème séance, le 6 décembre, la Commission a adopté les projets de résolution révisés publiés sous les cotes A/C.2/33/L.51/Rev.1 à A/C.2/33/L.54/Rev.2, A/C.2/33/L.55/Rev.1 à A/C.2/33/L.59/Rev.1 et A/C.2/33/L.61/Rev.1 (voir par. 37 ci-après, projets de résolution II à XI).

34. Après l'adoption de ces projets de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, République fédérale d'Allemagne, Bénin, Congo, Japon, Burundi, Sao Tomé-et-Principe, Norvège (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Ethiopie, Cap-Vert, Botswana, France, Cuba, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Djibouti, Nigéria, Guinée-Bissau, Kenya, Belgique, Angola, Zambie, Guinée, Soudan et Algérie.

L. Projet de résolution A/C.2/33/L.66

35. A la 53ème séance, le 4 décembre, le représentant du Sénégal a présenté, au nom du Cap-Vert, de la Gambie, de la Haute-Volta, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Tchad, un projet de résolution (A/C.2/33/L.66) intitulé "Réalisation du programme de redressement et de réhabilitation à moyen et à long terme de la zone soudano-sahélienne", qu'il a modifié oralement en supprimant au paragraphe 8 du dispositif le membre de phrase "ainsi que les relations avec d'autres institutions et organisations participantes telles que le Club du Sahel". La France s'est jointe par la suite aux auteurs du projet de résolution.

36. A la 57ème séance, le 6 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/33/L.66, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 37 ci-après, projet de résolution XII).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

37. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/157 du 19 décembre 1977 concernant l'Organisation mondiale du tourisme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intérimaire établi par l'Organisation mondiale du tourisme comme suite au paragraphe 1 de la résolution et transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général 4/,

Constatant en outre les travaux accomplis par l'Organisation mondiale du tourisme depuis sa création, compte tenu de son rôle central dans le domaine du tourisme, et ses projets à cet égard, particulièrement en ce qui concerne les activités opérationnelles pour la promotion du tourisme, notamment en faveur des pays en développement,

Reconnaissant que les programmes et les activités de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme contribuent, conformément à ses statuts, au développement économique et social dans le monde et favorisent la compréhension, la paix et le progrès au niveau international,

Notant avec intérêt que l'Organisation mondiale du tourisme doit convoquer en 1980 une Conférence mondiale du tourisme qui examinera les tendances passées et présentes du tourisme en vue de définir les principes directeurs de son développement, de sa planification et de sa promotion futurs, et de permettre aux Etats de formuler leurs stratégies de développement touristique,

1. Prie l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre ses efforts pour développer et promouvoir encore davantage le tourisme, en particulier dans les pays en développement, grâce au renforcement de la coopération internationale, conformément à l'article 3 de ses statuts;

2. Demande instamment aux Etats de prêter dûment attention et de coopérer aux travaux préparatoires de l'Organisation mondiale du tourisme en vue de l'organisation de la Conférence mondiale du tourisme en 1980, et de prévoir une représentation appropriée à la Conférence de façon que celle-ci atteigne les résultats escomptés, en particulier la promotion et le renforcement du tourisme dans les pays en développement, afin que ceux-ci puissent participer d'une façon juste et équitable aux bénéfices résultant du tourisme international;

3. Renouvelle, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, son invitation aux Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du tourisme pour qu'ils envisagent de le devenir;

4. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de soumettre un rapport définitif à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979, conformément à sa résolution 32/157.

PROJET DE RESOLUTION II

Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/42 du 1er décembre 1976, dans laquelle elle a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle aide les Comores de manière efficace et continue, afin de leur permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaît ce pays nouvellement indépendant,

Rappelant également sa résolution 32/92 du 13 décembre 1977, dans laquelle elle a approuvé l'évaluation et les recommandations faites par la Mission des Nations Unies aux Comores 5/ et prié instamment les Etats Membres et les organisations régionales et intergouvernementales de répondre généreusement et de continuer à fournir aux Comores l'assistance économique, financière et matérielle nécessaire pour faire face au coût des projets et autres mesures mentionnés dans le rapport de la Mission,

Rappelant en outre ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement et prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les Comores en tant que pays insulaire en développement et se trouvant parmi les pays en développement les moins avancés,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général daté du 7 juillet 1978 6/, contenant un rapport intérimaire sur le Programme d'assistance économique spéciale aux Comores recommandé dans le rapport du Secrétaire général daté du 3 novembre 1977 7/,

Prenant acte de la résolution 1978/49 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, dans laquelle le Conseil a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle réponde avec générosité et continue d'aider les Comores à exécuter leurs programmes de développement à court et à long terme,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

5/ A/32/208/Add.1 et 2.

6/ A/33/170.

7/ A/32/208/Add.1.

2. Note avec satisfaction la réponse que divers Etats Membres et organisations ont réservée à son appel et à celui du Secrétaire général, demandant une assistance destinée à financer, en totalité ou en partie, un certain nombre de projets mentionnés dans le rapport du Secrétaire général daté du 3 novembre 1977 ¶/;

3. Note cependant qu'une assistance importante est encore nécessaire d'urgence pour exécuter les projets mentionnés à l'annexe I du rapport du Secrétaire général ¶/;

4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre d'exécuter les projets et les programmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général ¶/;

5. Demande à tous les Etats Membres d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder les Comores dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que possible;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent aux Comores, en faveur desquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer un programme d'assistance économique spéciale, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial des Nations Unies pour les Comores, créé en application de la résolution 32/92 de l'Assemblée générale aux fins de faciliter le versement de contributions pour les Comores;

8. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance aux Comores et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider ce pays;

9. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De continuer à étudier avec les Comores la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Comores et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale aux Comores;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique des Comores et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

PROJET DE RESOLUTION III

Assistance à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3339 (XXIX), en date du 17 décembre 1974, par laquelle elle invitait les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat de la Guinée-Bissau qui venait d'accéder à l'indépendance,

Rappelant en outre sa résolution 32/100, en date du 13 décembre 1977, par laquelle elle lançait un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance économique et financière à la Guinée-Bissau afin de l'aider à faire face à ses graves difficultés économiques et sociales et à satisfaire aux besoins de son développement économique,

Prenant acte du fait qu'à sa quatorzième session, le Comité de la planification du développement, comme suite à la demande de la Guinée-Bissau d'être portée sur la liste des pays les moins développés, a recommandé que ce pays bénéficie d'une assistance pour le reste de la décennie, et estimé que les difficultés spéciales et les bouleversements qu'il avait subis "exigeaient l'adoption de mesures spéciales" 8/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 20 juillet 1978 9/, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée en Guinée-Bissau comme suite à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977,

Prenant acte de la résolution 1978/52 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, dans laquelle le Conseil demandait à la communauté internationale de fournir une assistance généreuse à la Guinée-Bissau pour lui permettre de répondre à ses besoins de développement à court et à long terme

Profondément préoccupée par les dommages infligés à l'économie de la Guinée-Bissau et à une grande partie de son infrastructure par la longue guerre de libération nationale, les pénuries aiguës que connaît le pays, particulièrement en matière d'approvisionnement alimentaire, de main-d'oeuvre qualifiée, d'équipement et de pièces de rechange, de ressources budgétaires et de devises, ainsi qu'aux problèmes suscités par le retour d'un grand nombre de réfugiés,

Prenant acte des priorités actuelles du gouvernement en matière de développement, qui concernent notamment l'agriculture, l'industrie, la formation, les transports, l'électricité, l'approvisionnement en eau, la prospection des ressources minérales et le développement des services sociaux,

8/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

9/ A/33/179 et Corr.1.

Reconnaissant que la persistance de la situation défavorable de la balance commerciale et le déficit chronique du budget, s'ajoutant aux faiblesses et aux insuffisances de l'infrastructure physique, de l'administration et des services et à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, constituent de graves obstacles au développement,

Reconnaissant également que la Guinée-Bissau continue d'avoir besoin d'une assistance internationale pour surmonter ces obstacles et répondre à ses besoins de développement à court terme et à long terme,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général 9/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire aux projets et programmes qui y sont mentionnés;

3. Exprime sa gratitude aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance à la Guinée-Bissau en réponse aux appels de l'Assemblée générale et du Secrétaire général;

4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre d'exécuter les projets et les programmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général 9/;

5. Demande aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement, et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, d'accorder à la Guinée-Bissau, à titre prioritaire, des privilèges et avantages et d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder la Guinée-Bissau dans leurs programmes d'assistance au développement;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leur organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à la Guinée-Bissau, en faveur de laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer des programmes d'assistance économique spéciale, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session:

7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

8. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider la Guinée-Bissau;

9. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à la Guinée-Bissau et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

/...

PROJET DE RESOLUTION IV

Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle s'est montrée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement,

Rappelant également sa résolution 32/96 du 13 décembre 1977, dans laquelle elle a noté que l'appel lancé dans la résolution 31/187 n'avait pas trouvé la réponse souhaitée et a prié le Secrétaire général d'envoyer une mission spéciale à Sao Tomé-et-Principe en vue de poursuivre les consultations avec le gouvernement sur les besoins urgents et pour déterminer les problèmes économiques auxquels le pays doit faire face,

Rappelant également ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Prenant acte du fait qu'à la suite de la demande formulée par Sao Tomé-et-Principe de figurer sur la liste des pays les moins développés, le Comité de la planification du développement a recommandé, lors de sa quatorzième session, que Sao Tomé-et-Principe bénéficie d'une assistance pour le reste de la décennie et estimé que les difficultés spéciales et les bouleversements éprouvés par Sao Tomé-et-Principe exigent l'adoption de mesures spéciales 10/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 12 juin 1978, 11/ contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Sao Tomé-et-Principe, comme l'Assemblée générale l'avait prié de le faire dans sa résolution 32/96,

Notant que le Conseil économique et social, dans la résolution 1978/50 du 2 août 1978, a pleinement souscrit à l'évaluation et aux recommandations contenues dans le rapport,

10/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

11/ A/33/120.

Notant avec une profonde inquiétude que la plus grande partie de l'infrastructure matérielle et administrative du pays est insuffisante, que le niveau de développement technique reste généralement bas dans presque toutes les branches d'activité économique, qu'un grand nombre des avoirs corporels sont vétustes et pratiquement hors d'usage et que la situation générale du pays au moment de l'indépendance n'offrait pas une base viable pour le lancement d'un programme efficace de développement,

Notant en outre qu'une réorganisation profonde est indispensable, de même que la création de nouvelles institutions, et que la difficulté d'améliorer la situation actuelle est fortement accrue par l'absence de personnel national formé et expérimenté,

Notant également que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé par l'insuffisance des transports maritimes et aériens ainsi que, dans une moindre mesure, par les déficiences des transports terrestres, et que l'amélioration de l'infrastructure générale des transports est un préalable indispensable aux progrès futurs du pays,

Notant par ailleurs que les bâtiments scolaires sont insuffisants par rapport au nombre d'élèves et qu'il existe une grave pénurie de logements,

Prenant note des projets de développement du gouvernement, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, des transports et autres services d'infrastructure, ainsi que de l'enseignement, de la formation, de la santé et du logement,

Prenant note qu'on estime à 10 millions de dollars environ les fonds qui devront être investis chaque année, tout au moins durant la prochaine décennie, pour remplacer les installations vétustes et hors d'usage et permettre une croissance modeste du revenu par habitant,

Reconnaissant que Sao Tomé-et-Principe a un besoin urgent d'une assistance internationale pour faire face à ses besoins de développement à court et à long terme,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général II/;
3. Invite les Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement, et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, à accorder à Sao Tomé-et-Principe, à titre prioritaire, des privilèges et avantages et à envisager tout spécialement d'inclure sans tarder Sao Tomé-et-Principe dans leurs programmes d'assistance au développement;
4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe afin de lui permettre d'exécuter les projets et les programmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général II/;

5. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à Sao Tomé-et-Principe, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer des programmes d'assistance économique spéciale, et invite ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

6. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial des Nations Unies pour Sao Tomé-et-Principe, créé en application de la résolution 32/96 de l'Assemblée générale aux fins de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

7. Prie les organes du système des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées de faire périodiquement rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont libérées pour aider ce pays;

8. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à Sao Tomé-et-Principe;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

PROJET DE RESOLUTION V

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision du Gouvernement de la République populaire du Mozambique d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal et raciste de la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Consciente des lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique du fait de sa décision d'appliquer intégralement les sanctions et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

Profondément préoccupée par les actes d'agression que le régime illégal et raciste de la Rhodésie du Sud continue à commettre contre le Mozambique et les pertes de vies humaines ainsi que les destructions matérielles qui en résultent,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil lançait un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et priait le Secrétaire général de prendre, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, des dispositions pour qu'une assistance financière, technique et matérielle soit immédiatement apportée au Mozambique afin de lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 31/43 en date du 1er décembre 1976, dans laquelle elle priait instamment la communauté internationale de répondre efficacement et généreusement et de fournir une assistance au Mozambique,

Rappelant en outre sa résolution 32/95 en date du 13 décembre 1977 dans laquelle elle faisait siennes les dispositions de la résolution 411 (1977) du Conseil de sécurité en date du 30 juin 1977, et priait le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique au Mozambique,

Notant les résolutions 1987 (LX) en date du 11 mai 1976, 2020 (LXI) en date du 3 août 1976, 2094 (LXIII) en date du 29 juillet 1977 et 1978/63 en date du 3 août 1978, du Conseil économique et social,

Notant également que le Comité de la planification du développement a recommandé de ne pas apporter de modification à la liste des pays les moins avancés avant la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 12/,

12/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 12 juillet 1978 13/ contenant le rapport de la Mission au Mozambique,

Ayant pris note de la déclaration liminaire faite par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales le 28 novembre 1978 sur la question des programmes spéciaux d'assistance des Nations Unies,

Notant avec inquiétude que la situation économique et financière du Mozambique demeure grave et grevée par les déficits du budget et de la balance des paiements, et que, sans assistance internationale, le gouvernement devra réduire des importations essentielles pour exécuter ses programmes de développement et pour ramener la production industrielle au niveau où elle était avant qu'il n'applique les sanctions,

Notant également que le programme d'investissement prévu par le Gouvernement mozambicain ne peut être exécuté sans une importante assistance internationale supplémentaire,

Prenant acte de la liste de grands projets pour le financement desquels il n'a pas encore été pris de dispositions 14/, et des importants besoins alimentaires pour le reste de l'année 1978, ainsi que des estimations préliminaires pour 1979 15/,

Reconnaissant que les grandes inondations de 1978 ont gravement compromis les programmes agricoles du gouvernement et que, malgré le soutien international apporté à l'occasion de cette catastrophe, une assistance extérieure demeure nécessaire, en particulier sous la forme de produits alimentaires et de semences pour les plantations, ainsi que d'une coopération technique en vue d'aider le Mozambique à se préparer à faire face aux catastrophes et à les prévenir,

Tenant compte du fait que le Mozambique continue de donner asile à un nombre croissant de réfugiés qui sont toujours exposés à des attaques et au harcèlement des forces du régime illégal et raciste de la Rhodésie du Sud, et notant la nécessité d'une assistance internationale supplémentaire en faveur de ces réfugiés,

Prenant acte du communiqué publié le 17 octobre 1978 par le Gouvernement de la République populaire du Mozambique, dans lequel celui-ci réaffirmait qu'il est décidé à continuer d'appliquer pleinement les sanctions contre la colonie britannique de la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité,

13/ A/33/173.

14/ Voir A/33/173, annexe, tableau 5.

15/ Ibid., tableau 6.

1. Approuve vivement les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général demandant une assistance internationale pour le Mozambique;
2. Fait pleinement siennes l'évaluation et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général 13/;
3. Prend note avec appréciation de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales, le 28 novembre 1978 16/;
4. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général devant les mesures qu'il a prises pour organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;
5. Rend hommage au Gouvernement de la République populaire du Mozambique pour avoir réaffirmé qu'il entendait appliquer intégralement les sanctions prononcées contre le régime illégal et raciste de la Rhodésie du Sud;
6. Exprime également sa satisfaction devant l'assistance fournie jusqu'à présent au Mozambique par divers Etats et diverses organisations régionales et internationales;
7. Regrette cependant que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit loin d'être à la mesure des besoins urgents du Mozambique;
8. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, d'après le rapport, le Mozambique a un urgent besoin;
9. Prie les Etats Membres, les organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, si possible sous forme de dons, et leur demande instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder, s'il n'y figure déjà, ce pays dans leurs programmes d'assistance au développement;
10. Prie les Etats Membres et les organisations qui appliquent déjà ou qui négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de les renforcer chaque fois que possible;
11. Prie tous les Etats d'envisager d'accorder au Mozambique, étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouve ce pays, le même traitement que celui dont jouissent les pays en développement les moins avancés pour le reste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
12. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial qui a été ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général pour recevoir les contributions destinées à l'assistance au Mozambique;

13. Prie les organisations et programmes compétents des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de poursuivre et d'élargir leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique pour l'aider à exécuter sans interruption les projets de développement qu'il a prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale;

14. Prie en outre les organisations et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'elles ont prises et des ressources qu'elles ont libérées pour aider le Mozambique;

15. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Mozambique, en faveur duquel le Secrétaire général a été prié par l'Assemblée générale d'appliquer un programme d'assistance économique spéciale, et les invite à rendre compte des résultats de cette assistance et des décisions prises au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session.

16. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre et de renforcer ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Mozambique et prie instamment la communauté internationale de lui fournir dans les meilleurs délais les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

17. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De continuer de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser les ressources et coordonner l'assistance internationale au Mozambique;

c) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et autres organes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa deuxième session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale au Mozambique;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique au Mozambique et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-quatrième session.

PROJET DE RESOLUTION VI

Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/17 du 24 novembre 1976 et 32/99 du 13 décembre 1977, dans lesquelles elle a noté avec préoccupation la situation économique grave existant au Cap-Vert en raison d'une sécheresse sévère et prolongée, du défaut total d'infrastructure pour le développement et des autres difficultés sociales et économiques pesant sur l'économie du pays,

Rappelant également ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement et a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant en outre ses résolutions 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/180 du 21 décembre 1976 concernant la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne et les mesures à prendre en faveur de cette région,

Rappelant la résolution 1978/51 du Conseil économique et social en date du 2 août 1978 dans laquelle le Conseil a prié la communauté internationale de fournir une assistance généreuse au Cap-Vert,

Notant que le Cap-Vert a été inscrit par l'Organisation des Nations Unies sur la liste des pays les moins avancés ainsi que sur celle des pays les plus gravement touchés, et qu'il est membre du Comité interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 18 juillet 1978 17/ contenant le rapport d'une mission envoyée au Cap-Vert par le Secrétaire général en application de la résolution 32/99, du 13 décembre 1977, de l'Assemblée générale,

Prenant note des priorités actuelles de développement du gouvernement, qui comprennent des programmes à exécuter d'urgence pour accroître la production agricole et l'approvisionnement en eau, développer la pêche, promouvoir l'industrie manufacturière, intensifier l'exploitation des minéraux, développer les transports entre les îles et les installations portuaires et améliorer les services d'enseignement,

Notant que l'assistance internationale déjà reçue par le Cap-Vert est encore loin de suffire pour qu'il puisse faire face à ses besoins urgents de développement,

Notant également la lourde charge qui pèse sur le budget ordinaire du Cap-Vert par suite essentiellement de la sécheresse et la politique d'austérité suivie par le gouvernement pour réduire le déficit financier,

Reconnaissant l'importance que le gouvernement accorde au rôle fondamental de l'aide alimentaire pour le pays au stade actuel de développement et le fait que l'aide alimentaire déjà fournie au Cap-Vert a permis d'assurer un approvisionnement minimum en denrées alimentaires et a, en outre, contribué à des projets de développement à forte intensité de travail grâce à l'utilisation des recettes provenant de leur vente,

Reconnaissant la gravité et l'urgence des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte le Cap-Vert et le besoin qu'a ce pays d'une assistance généreuse immédiate pour résoudre ces problèmes et mettre en oeuvre un programme de développement accéléré,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Cap-Vert;
2. Souscrit pleinement aux évaluations et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général 17/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins urgents d'assistance qui y sont définis;
3. Exprime sa satisfaction pour l'assistance fournie au Cap-Vert par divers Etats et organisations internationales en ce qui concerne l'aide alimentaire aussi bien que l'aide au développement;
4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Cap-Vert afin de lui permettre d'exécuter un programme de développement accéléré;
5. Demande à tous les Etats Membres d'envisager tout spécialement la possibilité d'inclure sans tarder le Cap-Vert dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que possible;
6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Cap-Vert, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer un programme d'assistance économique spéciale, et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;
7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial des Nations Unies pour le Cap-Vert, créé en application de la résolution 32/99 de l'Assemblée générale aux fins de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

8. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider le Cap-Vert;

9. Prie également le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement du Cap-Vert la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Cap-Vert et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale au Cap-Vert;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

/...

PROJET DE RESOLUTION VII
Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, par laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la grave situation résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le bantoustan du Transkei conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies en particulier à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Pleinement consciente que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Rappelant également sa résolution 32/98, du 13 décembre 1977, où elle reconnaît notamment que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique du Sud impose au Lesotho un fardeau supplémentaire,

Approuvant vigoureusement les appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, l'Assemblée générale dans sa résolution 32/98 et le Secrétaire général ont lancés à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance visant à permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et à le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que de nouvelles restrictions ont été imposées par l'Afrique du Sud aux voyages entre le Lesotho et ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 5 juin 1978 18/, contenant le rapport d'une mission qu'il avait envoyé au Lesotho, comme suite à une demande pressante du gouvernement de ce pays, pour évaluer les conséquences des nouvelles restrictions en matière de déplacement et proposer des mesures appropriées pour y remédier,

Notant que les nouvelles restrictions en matière de déplacement ont causé toute une série d'insuffisances dans les services des régions affectées du Lesotho et ont eu également des effets sur les travailleurs migrants originaires de ces régions,

Notant également qu'un certain nombre de projets doivent être entrepris d'urgence pour permettre aux régions touchées d'améliorer leurs moyens d'accès au reste du Lesotho et pour les aider à se développer,

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général du 14 juillet 1978 19/, contenant le rapport d'une deuxième mission qu'il avait envoyée au Lesotho, comme suite à la résolution 32/98 de l'Assemblée générale, pour procéder à un examen de la situation économique ainsi que des progrès réalisés dans l'application du Programme d'assistance économique spéciale des Nations Unies en faveur du Lesotho,

18/ A/33/112.

19/ A/33/112/Add.1.

/...

Prenant note de la résolution 1978/47 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, dans laquelle le Conseil a souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations faites pour répondre à la situation décrite dans les rapports du Secrétaire général 18/ 19/ et a instamment demandé à la communauté internationale d'apporter une assistance généreuse au Lesotho,

Prenant note des politiques et programmes mis en oeuvre par le Gouvernement du Lesotho en vue d'accroître la productivité et la rentabilité de l'agriculture, de promouvoir les activités industrielles, de développer les services sociaux, particulièrement dans les régions rurales et de créer des possibilités d'emploi au Lesotho, toutes initiatives qui rendront l'économie du Lesotho moins tributaire de l'Afrique du Sud,

Tenant compte du fait que le Gouvernement du Lesotho s'inquiète de ce qu'un changement éventuel de circonstances n'entraîne le retour soudain des travailleurs migrants d'Afrique du Sud à un rythme trop rapide pour que le Lesotho puisse les absorber,

Notant qu'en raison de l'incertitude de la situation politique et économique dans la région, le gouvernement a dû accélérer la réalisation de phases essentielles du programme de développement et prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'approvisionnement alimentaire du pays,

Notant avec satisfaction l'aide alimentaire qui a été généreusement fournie au Lesotho pour l'aider à faire face à ses besoins alimentaires urgents et le fait que certains donateurs ont accepté que cette aide soit utilisée aux fins de développement,

Notant également qu'il serait particulièrement utile au Lesotho, vu la situation exceptionnelle où il se trouve, qu'on lui fournisse l'assistance matérielle alimentaire ou autre, sur une base c.a.f., comme le font certains organismes bilatéraux ou multilatéraux dans le cas de plusieurs autres pays sans littoral,

Considérant que le Lesotho, pays sans littoral, est aussi du nombre des pays les moins développés et les plus gravement touchés,

Notant en outre les besoins en personnel d'assistance technique et l'espoir exprimé par le gouvernement que les donateurs seront de plus en plus disposés à appuyer les activités de formation au Lesotho,

1. Exprime sa préoccupation devant les nouvelles restrictions imposées par l'Afrique du Sud aux voyages entre le Lesotho et ce pays, restrictions qui ajoutent aux difficultés éprouvées par le Lesotho du fait de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei dit indépendant;

2. Souscrit pleinement aux évaluations et aux recommandations faites pour répondre à la situation figurant dans les rapports du Secrétaire général en date des 5 juin 1978 18/ et 14 juillet 1978 19/;

3. Prend note des besoins, énumérés dans les rapports du Secrétaire général, auxquels le Lesotho devra satisfaire pour mener à bon terme son programme de développement et exécuter les projets rendus nécessaires par la crise actuelle;

4. Se déclare satisfaite des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance au Lesotho;

/...

5. Note avec gratitude l'accueil qu'a réservé jusqu'ici la communauté internationale au programme d'assistance économique spécial en faveur du Lesotho, qui lui a permis de poursuivre l'exécution d'éléments du programme recommandé

6. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent au Lesotho leur concours financier, matériel et technique à l'exécution des projets et programmes mentionnés dans les rapports du Secrétaire général;

7. Attire l'attention de la communauté internationale sur le **compte** spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, pour faire parvenir plus facilement les contributions au Lesotho;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à **porter à l'attention de leurs organes** directeurs l'aide fournie par ces organismes aux pays, comme le Lesotho, en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer des programmes d'assistance économique spéciale, et à rendre compte des résultats de cette aide au Secrétaire général, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session.

9. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance au Lesotho et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider ce pays;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De rester en contact étroit avec le Gouvernement du Lesotho ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'Organisation internationale du Travail sur la question de formuler des plans d'urgence appropriés pour faire face à toute situation qui pourrait résulter d'un rapatriement massif de ressortissants du Lesotho travaillant dans les mines d'Afrique du Sud;

c) De continuer à étudier avec le Gouvernement du Lesotho la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

d) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Lesotho et la mobilisation de l'assistance;

/...

e) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale en faveur du Lesotho;

f) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du Programme d'assistance économique spéciale en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Assistance aux Seychelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, aux termes de laquelle les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ont été instamment priés d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant en outre ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, aux termes desquelles elle demandait instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement et priait tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur de ces pays,

Rappelant sa résolution 32/101 du 13 décembre 1977, aux termes de laquelle elle priait le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en faveur des Seychelles,

Rappelant en outre la résolution 1978/54 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil appuyait l'appel qu'elle avait elle-même lancé pour qu'une assistance soit fournie aux Seychelles,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement, à sa quatorzième session, comme suite à la demande d'inscription des Seychelles sur la liste des pays les moins avancés, à savoir que les Seychelles "devraient bénéficier d'une assistance pendant le reste de la décennie" et que "les difficultés spéciales et les bouleversements" qu'elles connaissent "exigent l'adoption de mesures spéciales" 20/,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général daté du 28 juin 1978 21/, contenant le rapport de la mission envoyée par lui aux Seychelles, comme suite à sa résolution 32/101,

Préoccupée par les graves déséquilibres de la structure économique du pays, sa dépendance extrême à l'égard de l'industrie touristique et le fait qu'il est largement tributaire des importations,

Tenant compte de la décision prise par le Gouvernement des Seychelles de fermer son agence de tourisme en Afrique du Sud d'ici janvier 1979 en application des sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies,

20/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

21/ A/33/139.

Tenant compte des désavantages démographiques et géographiques des Seychelles - population peu nombreuse, éparpillement des très nombreuses îles et éloignement du pays - qui posent des problèmes de développement particuliers,

Notant que sans de bonnes liaisons de transport et de communications, tout développement sera difficile,

Prenant note des projets que la mission, en consultation avec le gouvernement, a identifiés comme devant être entrepris d'urgence ou réclamant que l'exécution en soit accélérée 22/,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur des Seychelles;

2. Approuve pleinement l'analyse et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général 21/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire aux projets et programmes identifiés dans ce rapport;

22/ Voir A/33/139, chap. III.

3. Appelle l'attention de la communauté internationale sur les problèmes de développement particuliers auxquels se heurtent les Seychelles, pays insulaire en développement faiblement peuplé;

4. Demande aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, d'accorder aux Seychelles à titre prioritaire des privilèges et avantages et d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder ce pays dans leurs programmes d'assistance au développement;

5. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organes intergouvernementaux pour qu'ils accordent aux Seychelles une assistance financière, matérielle et technique afin de leur permettre de mettre en place l'infrastructure sociale et économique nécessaire, qui est essentielle pour le bien-être de leur peuple;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à appeler l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent aux Seychelles, en faveur desquelles le Secrétaire général a été prié par l'Assemblée générale d'appliquer un programme d'assistance économique spéciale, et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial qui a été créé, en application de sa résolution 32/101, au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, aux fins de faciliter le versement de contributions pour les Seychelles;

8. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider les Seychelles;

9. Prie le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Seychelles;
- b) De continuer à étudier avec le Gouvernement des Seychelles la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;
- c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Seychelles et la mobilisation de l'assistance;

/...

- d) De garder la situation aux Seychelles constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale aux Seychelles;
- e) De faire procéder à une étude de la situation économique des Seychelles et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application, du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-quatrième session.

/...

PROJET DE RESOLUTION IX

Assistance au Botswana

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 403 (1977), en date du 14 janvier 1977, et 406 (1977), en date du 25 mai 1977, concernant la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

Rappelant également les résolutions 232 (1966), en date du 16 décembre 1966, et 253 (1968), en date du 29 mai 1968, par lesquelles le Conseil de sécurité a respectivement constaté et réaffirmé que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Rappelant en outre la résolution 32/97 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a, notamment, exprimé son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder son territoire, reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement en cours ou prévus au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud, et fait siennes les évaluations et les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général en date des 28 mars 1977 23/ et 26 octobre 1977 24/,

Rappelant aussi sa résolution 32/160, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 7 juillet 1978 25/, par lequel il transmettait le rapport d'une mission qu'il avait envoyée au Botswana en application de la résolution 32/97 de l'Assemblée générale,

Notant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1978/48 en date du 2 août 1978, a souscrit entièrement au programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana,

Profondément préoccupée par la situation dangereuse pour la sécurité que continuent à créer les incidents et les incursions de forces de la Rhodésie du Sud qui se produisent fréquemment en divers points de la frontière de ce pays avec le Botswana,

Constatant que l'afflux de réfugiés au Botswana a sensiblement augmenté, en particulier depuis l'annonce d'un "règlement interne" en Rhodésie du Sud, ce qui entraîne la nécessité de développer et d'améliorer les installations mises à la disposition des réfugiés,

23/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

24/ Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

25/ A/33/166.

/...

Notant également que le Gouvernement doit accroître l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, qui est un pays sans littoral tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations.

1. Exprime son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale et pour exécuter son programme de développement;

2. Souscrit entièrement au programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général 3/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance qui y sont mentionnés et auxquels il faut encore satisfaire;

3. Note que, bien que la réponse que certains Etats Membres et organisations internationales ont réservée aux appels du Secrétaire général ait été encourageante, un apport soutenu de contributions s'impose cependant de façon pressante pour l'exécution du reste du programme d'urgence, la mise en oeuvre de certaines parties de ce programme étant désormais d'une nécessité critique;

4. Appelle tout particulièrement l'attention des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales sur les projets dans le domaine des transports et des communications dont l'exécution est recommandée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 25/;

5. Réitère son appel à tous les Etats et organisations gouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique actuelle rend nécessaires;

6. Fait appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une aide financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre de mettre en oeuvre sans interruption son programme de développement;

7. Demande instamment aux Etats Membres et aux organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que possible;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer un programme d'assistance économique spéciale, et invite ces organismes à rendre compte au Secrétaire général des résultats de leur assistance et de leurs décisions en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

/...

9. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial créé au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général aux fins de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies compétentes de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance au Botswana et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider ce pays;

11. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement du Botswana la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner les efforts avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Botswana et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale au Botswana;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance économique spéciale en faveur de ce pays, en temps utile pour que L'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-quatrième session.

/...

PROJET DE RESOLUTION X

Assistance à la Zambie

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions antérieures adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de l'assistance à la Zambie, en particulier la résolution 329 (1973) du 10 mars 1973, et les résolutions 2012 (LXI) et 2093 (LXIII) du Conseil économique et social, en date respectivement du 3 août 1976 et du 26 juillet 1977, dans lesquelles le Conseil se félicitait de la décision prise par le Gouvernement zambien en 1968 d'appliquer progressivement les sanctions obligatoires imposées par l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Rappelant également la résolution 1978/26 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, dans laquelle celui-ci a approuvé l'évaluation et les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général 26/,

Reconnaissant que le Gouvernement zambien a dû à la fois engager des dépenses directes et supporter le coût de mesures d'urgence par suite de sa décision d'appliquer des sanctions contre le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud et qu'il a subi des pertes du fait que les ressources financières et humaines limitées dont il dispose ont dû être détournées du cours normal du développement national.

Reconnaissant en outre que l'afflux de réfugiés a imposé une charge supplémentaire à l'économie de la Zambie,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général daté du 3 octobre 1978 27/, contenant le rapport de la mission qu'il a envoyée en Zambie,

Notant que la situation critique que connaît actuellement la Zambie est due aux effets de l'application des sanctions, aux bouleversements résultant de la longue période de déstabilisation de la région de l'Afrique australe et à la faiblesse des cours du cuivre, notamment depuis 1975.

Notant que, depuis la fermeture de la frontière avec la Rhodésie du Sud en 1973, le produit intérieur brut de la Zambie en termes réels n'a pratiquement pas augmenté et a en fait baissé en 1973, 1975 et 1977,

Notant également l'inquiétante détérioration de la position financière du gouvernement, l'ampleur du déficit global des comptes extérieurs et l'importante inflation intérieure.

Notant en outre que la situation budgétaire et les bouleversements et la réorientation des transports et du commerce ont empêché la Zambie d'entreprendre un quelconque programme normal de développement et l'ont même pratiquement mise dans l'impossibilité de procéder à toute planification rationnelle,

Déplo rant que la communauté internationale n'ait pas jusqu'ici fourni à la Zambie une assistance en rapport avec les dépenses nécessaires pour libérer la Zambie de sa dépendance à l'égard du Sud, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 253 (1968), 277 (1970) et 329 (1973).

26/ E/1978/114.

27/ E/1978/114/Rev.1.

/...

Tenant compte du fait que la détérioration de la situation politique en Afrique australe et en particulier la menace que présente pour la sécurité de la Zambie le régime illégal de la Rhodésie du Sud, notamment par ses actes flagrants d'agression et par ses incursions et harcèlements continus, la nécessité de réaffectation à la défense de ressources déjà peu abondantes,

Notant en outre que la Zambie continue d'accorder asile à un nombre croissant de réfugiés et a dû supporter une part importante de ce que coûtent ces réfugiés, et reconnaissant la nécessité d'une assistance internationale supplémentaire pour ces réfugiés,

Prenant note des grandes orientations fixées par le gouvernement pour sa stratégie future de développement, qui comprend des programmes dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des mines, ainsi que des projets et des programmes de développement à long terme pour lesquels le Gouvernement a déterminé qu'il avait besoin d'une assistance internationale,

Notant que la Zambie a besoin de ressources pour surmonter la crise actuelle et mettre en oeuvre avec succès un programme de stabilisation, ainsi que d'une assistance pour ses objectifs de développement à plus long terme,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général daté du 1er novembre 1978 28/, présenté en application de la résolution 1978/46 du Conseil économique et social,

Constatant qu'une assistance d'un montant d'au moins 350 millions de dollars à décaisser rapidement sera nécessaire pendant la période s'achevant en décembre 1979, en vue de financer les importations nécessaires, de réduire substantiellement les arriérés, de porter les réserves de devises à un niveau raisonnable et d'entreprendre la restructuration à long terme de l'économie,

Constatant en outre que la Zambie a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour assurer le transport des importations et des exportations nécessaires,

1. Appuie énergiquement les appels adressés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale à la Zambie;
2. Approuve pleinement l'évaluation et les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général daté du 3 octobre 1978 29/;
3. Exprime sa satisfaction pour l'assistance fournie jusqu'à présent à la Zambie par divers Etats et organisations régionales et internationales;
4. Exprime sa grave préoccupation devant le fait que l'assistance totale fournie à ce jour est loin de répondre aux besoins de la Zambie;
5. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont la Zambie a besoin d'urgence telle que le Secrétaire général l'a identifiée dans son rapport 29/, et en particulier sur la nécessité d'une assistance immédiate dans le secteur des transports

28/ A/33/343.

29/ E/1978/114/Rev.1.

6. Invite les Etats Membres, les organisations régionales et interrégionales et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Zambie, chaque fois que possible sous forme de dons et leur demande instamment d'envisager tout spécialement la possibilité d'inclure sans tarder la Zambie dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà,

7. Prie en outre instamment les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance à la Zambie de renforcer ces programmes chaque fois que possible,

8. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial que le Secrétaire général a ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour recevoir les contributions destinées à l'assistance à la Zambie;

9. Prie les organisations et programmes appropriés du système des Nations Unies, et notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de maintenir et d'intensifier leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la Zambie pour lui permettre de mener à bien ses projets de développement prévus sans avoir à les interrompre, et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

10. Prie en outre les organisations et les institutions spécialisées appropriées du système des Nations Unies de rendre compte au Secrétaire général à intervalles réguliers des mesures qu'elles auront prises et des ressources qu'elles auront libérées pour aider la Zambie;

11. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole, à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à la Zambie, en faveur de laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer des programmes d'assistance économique spéciale, et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général avant l'ouverture de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale,

12. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire aux réfugiés en Zambie et demande instamment à la communauté internationale de lui fournir d'urgence les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

/...

13. Prie le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Zambie dans le cadre des Articles 49 et 50 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de proposer des mesures supplémentaires d'assistance à la Zambie, compte tenu de sa situation économique et financière critique;

1'. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie;

b) De continuer de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser les ressources et coordonner l'assistance internationale à la Zambie;

c) De garder la situation en Zambie constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à la Zambie;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Zambie et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-quatrième session.

/...

PROJET DE RESOLUTION XI

Assistance à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant sa résolution 32/93 de décembre 1977, dans laquelle elle s'est déclaré profondément préoccupée par la situation qui règne à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident Djibouti de manière efficace et continue afin de lui permettre d'affronter la situation critique due à la sécheresse et à ses difficultés économiques,

Rappelant aussi la résolution 1978/53 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a appuyé fermement l'appel lancé par l'Assemblée générale pour qu'une aide soit apportée à Djibouti,

Consciente du fait que le gouvernement djiboutien se heurte à des problèmes complexes, Djibouti étant un pays nouvellement indépendant qui a besoin d'améliorer et de développer son infrastructure économique et sociale,

Prenant note de la recommandation du Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, en réponse à la demande formulée par Djibouti de figurer sur la liste des pays les moins avancés, recommandation selon laquelle Djibouti "devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la Décennie" et "les difficultés spéciales et les bouleversements" subis par ce pays exigent l'adoption de mesures spéciales" 30/,

Notant que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la région et de la présence d'un nombre considérable de réfugiés,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général 31/ transmettant le rapport de la Mission des Nations Unies à Djibouti,

30/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

31/ A/33/106.

Prenant note de la situation économique extrêmement critique de Djibouti et de la liste et du coût des projets urgents formulés par le Gouvernement de la République de Djibouti qui exigent une assistance internationale,

Notant la déclaration du Représentant du Secrétaire général qui a mis l'accent sur la nécessité urgente de fournir une assistance financière, matérielle et technique accrue à Djibouti,

Notant avec satisfaction l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à la République de Djibouti,

1. Souscrit à l'évaluation et aux recommandations de la Mission des Nations Unies à Djibouti contenues dans le rapport du Secrétaire général 31/;

2. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique de la République de Djibouti;

3. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la liste de projets urgents à court et à long termes présentée par le Gouvernement de la République de Djibouti en vue d'obtenir une assistance financière, tels que ces projets sont décrits dans le rapport transmis par le Secrétaire général 31/;

4. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin d'organiser un programme international d'assistance économique à Djibouti;

5. Invite les Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement 30/, et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, à accorder à Djibouti, à titre prioritaire, des privilèges et avantages et à envisager tout spécialement d'inclure sans tarder Djibouti dans leurs programmes d'assistance au développement;

6. Demande à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, chaque fois que possible sous la forme de dons, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à Djibouti, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer un programme d'assistance économique spéciale et invite ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

/...

8. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre et d'accroître son assistance humanitaire en faveur des réfugiés à Djibouti et invite instamment la communauté internationale à fournir rapidement à celui-ci les moyens nécessaires pour appliquer ces programmes;

9. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial que le Secrétaire général a ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies aux fins de faciliter le versement de contributions pour Djibouti;

10. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance à Djibouti et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider ce pays;

11. Prie le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;
- b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de Djibouti la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;
- c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Djibouti et la mobilisation de l'assistance;
- d) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à Djibouti;
- e) De faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-quatrième session.

/...

PROJET DE RESOLUTION XII

Réalisation du programme de redressement et de réhabilitation
à moyen et à long terme de la zone soudano-sahélienne.

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2616 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 33/180 du 21 décembre 1976 et 33/159 du 19 décembre 1977,

Rappelant en outre les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII) et 1976/37 du Conseil économique et social en date des 5 mai 1975, 3 août 1977 et 21 juillet 1978,

Prenant note de la décision 25/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 27 juin 1978, relative à la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la zone soudano-sahélienne 32/,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à mettre en oeuvre le programme prioritaire de redressement et de développement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Notant avec satisfaction les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, en vue de constituer des réserves alimentaires dans la zone soudano-sahélienne,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la zone soudano-sahélienne, qui font partie des pays les moins avancés, nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long termes dans la zone soudano-sahélienne et sur les mesures d'urgence en faveur de la zone 33/,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés en vue de la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la zone soudano-sahélienne et sur les mesures d'urgence prises en faveur de cette zone 33/;

2. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la mise en oeuvre du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme établi par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

32/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 13, chap. XX.

33/ DP/326.

/...

3. Exprime en outre sa gratitude aux gouvernements et organisations internationales, particulièrement à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Programme alimentaire mondial, qui ont répondu avec promptitude et efficacité aux demandes de secours d'urgence émanant des pays de la zone soudano-sahélienne victimes de la sécheresse en 1977;

4. Invite instamment tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou tout autre intermédiaire, aux demandes formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel et par le Comité lui-même;

5. Invite instamment les Etats Membres, les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales à accroître leur appui et leur assistance aux mesures à court terme prises dans différents domaines par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel, pour lutter contre les effets de la sécheresse jusqu'à ce que les mesures à moyen et à long termes produisent leur plein effet;

6. Invite instamment les Etats membres, particulièrement ceux des pays développés, à appuyer les efforts des pays membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel visant à constituer des réserves d'urgence et de sécurité de produits alimentaires de base et de stocks d'intrants agricoles;

7. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets à moyen et à long terme identifiés par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

8. Réaffirme le rôle du Bureau des Nations Unies pour le Sahel comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays de la zone soudano-sahélienne à réaliser leur programme de redressement et de développement;

9. Prie le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent interétats et ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre de programmes d'assistance à moyen et à long terme;

10. Prie le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social sur la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long termes dans la zone soudano-sahélienne.
